

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS273/1
G/L/579
G/SCM/D50/1
24 octobre 2002
(02-5847)

Original: anglais

CORÉE – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES NAVIRES DE COMMERCE

Demande de consultations présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 21 octobre 2002, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de la Corée et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les Communautés européennes (CE) demandent l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République de Corée (Corée) conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), à l'article XXIII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994) et aux articles 4, 7 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* (Accord SMC) au sujet des mesures affectant le commerce des navires de commerce.

Les Communautés européennes considèrent que les mesures ci-après établissent des subventions qui sont incompatibles avec les obligations de la Corée au titre de l'*Accord SMC*:

- La Corée, par le biais de banques détenues et contrôlées par l'État, a accordé des subventions à la restructuration d'entreprises sous la forme d'annulations et d'allègements de dettes, de bonifications d'intérêts et de conversions de dettes en prises de participation. Ces subventions ont été accordées à au moins trois chantiers navals (Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering, Samho Heavy Industries, Daedong Shipbuilding Co).
- La Loi sur le contrôle des régimes fiscaux spéciaux, et plus particulièrement le programme d'imposition spéciale des apports en nature (article 38) et d'imposition spéciale des cessions d'actifs (article 45-2), établit deux programmes fiscaux applicables uniquement aux entreprises en cours de restructuration et dans le cadre desquels des avantages fiscaux ont été accordés à Daewoo; l'avantage combiné de ces programmes est estimé à 78 milliards de won.
- La Banque coréenne d'export-import ("KEXIM"), détenue par l'État, accorde à tous les chantiers navals coréens i) des *prêts avant expédition*, c'est-à-dire des prêts avant livraison à des taux préférentiels destinés à financer les coûts de production de la construction navale liés aux contrats d'exportation, comme le coût des matières premières et de la main-d'œuvre et les frais généraux jusqu'à la livraison des navires, ainsi que ii) des *garanties de restitution* des paiements *anticipés*, c'est-à-dire une

garantie assortie de taux de prime préférentiels, qui permet à un acheteur étranger de se faire restituer tous paiements anticipés effectués auprès d'un chantier naval coréen, y compris les intérêts accumulés sur ces paiements anticipés, dans le cas où le chantier naval coréen ne s'acquitte pas de ses obligations dans le cadre du contrat d'exportation correspondant.

- Les subventions en question ont été accordées pour la production de navires de commerce destinés au commerce international, y compris: vraquiers, porte-conteneurs, pétroliers, transporteurs de produits et de produits chimiques, transporteurs de GNL/GPL, transbordeurs à passagers et navires rouliers et autres navires non destinés au transport de marchandises (y compris les unités au large).
- Les entreprises de construction navale coréennes qui ont bénéficié de ces subventions incluent Samho Heavy Industries, Daedong Shipbuilding Co., Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Mipo, Samsung Heavy Industries et Hanjin Heavy Industries & Construction Co.

Les Communautés européennes considèrent que les mesures coréennes contreviennent aux obligations de la Corée au titre de l'*Accord SMC*, en particulier, mais pas nécessairement exclusivement, les dispositions suivantes:

- Les articles 3.1, 1^{er} et 2 de l'*Accord SMC* parce que, entre autres choses, les garanties de restitution des paiements anticipés et les prêts avant expédition accordés par la KEXIM sont des subventions spécifiques au sens des articles 1^{er} et 2 de l'*Accord SMC* et sont *de jure* subordonnés aux exportations.
- Les articles 5 a), 1^{er} et 2 de l'*Accord SMC*, parce que, entre autres choses, les mesures de restructuration des entreprises et les avantages fiscaux sont des subventions spécifiques au sens des articles 1^{er} et 2 de l'*Accord SMC* et qu'une évaluation de tous les facteurs économiques pertinents a montré que leurs effets causent un dommage à la branche de production communautaire, en particulier sur le marché des porte-conteneurs et des transporteurs de produits et de produits chimiques.
- Les articles 5 c), 1^{er}, 2 et 6.3 et 6.5 de l'*Accord SMC*, parce que, entre autres choses, les mesures de restructuration des entreprises et les avantages fiscaux sont des subventions spécifiques au sens des articles 1^{er} et 2 de l'*Accord SMC* et causent un préjudice grave aux intérêts des Communautés européennes, en particulier parce qu'ils se traduisent par une sous-cotation notable des prix ou qu'ils ont pour effet d'empêcher des hausses de prix ou de déprimer les prix ou de faire perdre des ventes dans une mesure notable, en particulier sur le marché des porte-conteneurs et des transporteurs de produits et de produits chimiques.

Les CE attendent la réponse du gouvernement coréen à la présente demande et souhaitent qu'une date et un lieu mutuellement acceptables puissent être fixés pour engager les consultations.

Exposé des éléments de preuve disponibles

Programmes de la KEXIM

- i) *Prêts avant expédition*
- ii) *Garanties de restitution des paiements anticipés*
- La LOI KEXIM et son Décret d'application
- États financiers de la KEXIM 1997-1999
- Manuel de la KEXIM concernant les programmes de financement
- Réponse du gouvernement coréen au questionnaire
- Réponse de Samho Heavy Industries au questionnaire
- Réponse de Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering au questionnaire
- Réponse de Samsung Heavy Industries au questionnaire
- Réponse de Hanjin Heavy Industries & Construction Co. au questionnaire
- Réponse de Hyundai Heavy Industries au questionnaire
- Réponse de Hyundai Mipo au questionnaire
- ***Annulations de dettes, conversions de dettes en prises de participation et bonifications d'intérêts par les banques détenues et contrôlées par l'État***
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 3 décembre 1997
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 24 décembre 1997
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 7 février 1998
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 2 mai 1998
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 24 juillet 1998
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 24 septembre 1998
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 13 novembre 1998
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 10 mars 1999
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 24 novembre 1999
- Lettre d'intentions (matrice du FMI concernant les politiques) de la République de Corée au FMI datée du 12 juillet 2000
- Mémoire d'accord avec la Banque mondiale daté du 23 juillet 1998
- Mémoire d'accord avec la Banque mondiale daté du 18 novembre 1999
- Participations du gouvernement coréen dans les établissements financiers
- Accord sur la restructuration des entreprises du 25 juin 1998, y compris son règlement d'application et ses directives opérationnelles

- Réponse du gouvernement coréen au questionnaire
- Réponse de la Banque coréenne de développement au questionnaire
- Réponse de la Banque de change coréenne au questionnaire

DSME

- Accord global sur la restructuration de Daewoo Heavy Industries daté du 20 janvier 2000
- Programme de cession d'actifs de DHI daté du 12 mai 2000 (exécuté le 23 octobre 2000)
- Décision du Comité des établissements financiers créanciers du 4 décembre 2000
- Réponse de Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering au questionnaire
- États financiers vérifiés 1997 à 2000

Samho

- Programme de restructuration de l'entreprise daté du 22 octobre 1998
- Programme de restructuration de l'entreprise révisé daté du 9 août 1999
- Réponse de Samho Heavy Industries au questionnaire
- États financiers vérifiés 1997 à 2000

Daedong

- Programme de liquidation de Daedong, Tribunal de district de Séoul

Programmes fiscaux

Loi sur le contrôle des régimes fiscaux spéciaux du 1^{er} janvier 1999 et son Décret d'application

Effets défavorables

- Rapports mensuels de la Commission sur la surveillance du marché pour la période d'avril 1999 à décembre 2001 inclus.
- Rapport de l'OCDE intitulé "Évolution récente des prix des navires neufs" C/WP6(2002)6, 25.03.2000, page 7.
- Lloyd's register list of shipping – données concernant le marché.
- Réponses des chantiers navals ci-après de l'UE au questionnaire:

G. Assereto Fincantieri - IT;
Astilleros Españoles Group - IZAR Construcciones Navales - ES;
Aker Finnyards Oy - FIN;
Ørskov Staalskibsværft A/S - DK;
Odense Steel Shipyard Ltd. - DK;
ALSTOM Chantiers de l'Atlantique - F;
SSW Fähr-und Spezialschiffbau GmbH - D;
Lloyd Werft Bremerhaven GmbH - D;
J.L. Meyer GmbH - D;
Blohm&Voss GmbH - D;
Volkswerft Stralsund - GmbH - D;
Peene-Werft GmbH - D;
Lindenau GmbH - D;
Thyssen Nordseewerke - GmbH - D;
Kvaerner Warnow Werft GmbH - D;

Aker MTW Werft GmbH - D;
Kröger Werft GmbH&Co.KG - D;
Flender Werft AG - D;
Flensburger Schiffbau- GmbH&Co.KG - D;
Howaldtswerke-Deutsche Werft AG - D;
Merwede - NL.
